



RÈGLEMENT N° 2026-641

**Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de
31 900 000 \$ et un emprunt de 16 375 000 \$ pour la construction
d'un nouvel hôtel de ville**

**PROCÈS-VERBAL DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER**
(Article 556 de la LERM)

Du 16 au 19 février 2026, au 350, rue Smith, bureau 181 à Place Sept-Îles, j'ai mis à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement n° 2026-641, le registre prescrit par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de 9 h à 19 h.

À 19 h 02, le 19 février 2026, une lecture a été donnée au 350, rue Smith, bureau 181 à Place Sept-Îles, du certificat émis déclarant ledit règlement n° 2026-641 approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ à Sept-Îles, ce 19^e jour du mois de février 2026.

La greffière,


M^e Catherine Lauzon
CL/ab

